

ARRÊTE MUNICIPAL

AUTORISATION DOMAINE PUBLIC PLAGE DU TAURUS

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,
VU, le code de la route et notamment les articles R.411, R.411-8, R.417-6 et R.411-25 al.3
VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,
VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,
VU, la demande sollicitée par l'association « YACHT CLUB DE MEZE », sise 15 rue de la Méditerranée à Mèze,

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison d'une manifestation sportive concernant le passage de flambeau, de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de permettre le bon déroulement de ces réjouissances et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : L'accès à la plage est interdit et réservé aux participants de la manifestation sportive, sur la plage du « Taurus » devant la salle du « Temps Libre » et le terrain de tennis, jeudi 27 juin et vendredi 28 juin 2024, de 08h00 à 17h00.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 h avant par l'association « YACHT CLUB DE MEZE », sise 15 rue de la Méditerranée à Mèze, Pour permettre l'application de cette mesure.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72h heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de Mèze, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 14 mai 2024.

Le Maire

Thierry BAEZA.

